



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
502	2015	07	20
	Y-A	M	D-J



**Policy numbers and titles:**

**Numéro et titre des politiques :**

- CD 544 – Mutual Legal Assistance in Criminal Matters**
- CD 566-5 – Non-Security Escorts**
- CD 566-6 – Security Escorts**
- CD 705-3 – Immediate Needs Identification and Admission Interviews**
- CD 705-4 – Orientation**
- CD 710-1 – Progress Against the Correctional Plan**
- CD 710-3 – Temporary Absences**
- CD 710-4 – Perimeter Security Clearance**
- CD 710-5 – Judicial Review of Parole Ineligibility**
- CD 710-7 – Work Releases**
- CD 710-8 – Private Family Visits**

- DC 544 – Entraide juridique en matière criminelle**
- DC 566-5 – Escortes pour des motifs non reliés à la sécurité**
- DC 566-6 – Escortes de sécurité**
- DC 705-3 – Entrevues sur l'identification des besoins immédiats et à l'admission**
- DC 705-4 – Orientation**
- DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel**
- DC 710-3 – Permissions de sortir**
- DC 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre**
- DC 710-5 – Révision judiciaire du délai préalable à l'admissibilité à la libération conditionnelle**
- DC 710-7 – Placements à l'extérieur**
- DC 710-8 – Visites familiales privées**

**Why have the policies changed?**

**Pourquoi les politiques ont-elles été modifiées?**

As part of CSC's Clustered Sites Initiative, a review of Commissioner's Directives was undertaken to support its new governance structure.

Dans le cadre de l'initiative des établissements regroupés du SCC, un examen des directives du commissaire a été entrepris pour appuyer la nouvelle structure de gouvernance du Service.

**What has changed?**

**Qu'est-ce qui a changé?**

Initially, changes to certain policies were meant to apply only to clustered institutions but following further discussion, it was determined that these changes would benefit all other institutions as well.

Au départ, les modifications apportées à certaines politiques devaient s'appliquer aux établissements regroupés seulement, mais des discussions approfondies ont permis de constater que ces modifications seraient aussi avantageuses pour tous les autres établissements.

The text in *italics* below details the changes to the following policies:

#### **CHANGES THAT APPLY TO ALL INSTITUTIONS**

##### **CD 544 – Mutual Legal Assistance in Criminal Matters**

9. The Institutional Head *will ensure that:*
- a. the inmate *is notified*
  - b. *his/her* consent *is obtained* in writing
  - c. the completed consent form and any information, particularly that of a security nature, which needs to be taken into consideration for the transfer *is transmitted* to the International Transfers Unit in the time prescribed. A copy will be sent to the Security Division and the region.

##### **CD 566-5 – Non-Security Escorts**

4. The Institutional Head *or a person equivalent to or higher than a Correctional Manager will ensure that:*
- a. *only authorized* individuals conduct non-security escorts and that the persons conducting the escort:
    - i. are trained and have been briefed on escort policies and procedures
    - ii. have been briefed on their responsibilities as per [Escort Briefing Form](#) (CSC/SCC 0753)

Les modifications apportées aux politiques sont indiquées en *italique* ci-après.

#### **MODIFICATIONS QUI S'APPLIQUENT À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS**

##### **DC 544 – Entraide juridique en matière criminelle**

9. Le directeur de l'établissement *s'assurera que :*
- a. le détenu *est avisé*
  - b. son consentement *est obtenu* par écrit
  - c. le formulaire dûment rempli et tous les renseignements, notamment ceux ayant trait à la sécurité, qui doivent être pris en considération pour le transfèrement, *sont transmis*, dans le délai prescrit, à l'Unité des transfèrements internationaux, avec copie à la Division de la sécurité et à la région.

##### **DC 566-5 – Escortes pour des motifs non reliés à la sécurité**

4. Le directeur de l'établissement *ou une personne qui sera de niveau équivalent ou supérieur à celui de gestionnaire correctionnel, s'assurera que :*
- a. *seules les personnes autorisées* escortent des détenus pour des motifs non reliés à la sécurité et que les accompagnateurs :
    - i. possèdent la formation requise et ont été informés des politiques et procédures régissant les escortes
    - ii. ont été informés de leurs responsabilités conformément au formulaire [Instructions à l'intention des agents accompagnateurs](#) (CSC/SCC 0753)

- |   |  |
|---|--|
| iii. understand the level of supervision and contact requirements   | iii. comprennent le niveau de surveillance requis et les exigences relatives à la fréquence des contacts   |
| iv. have a valid Reliability Status   | iv. détiennent une cote de fiabilité valide  |
| b. the level of supervision and contact requirements <i>are determined</i> based on an objective assessment of risk, including: | b. le niveau de surveillance et les exigences relatives à la fréquence des contacts <i>sont déterminés</i> en se fondant sur une évaluation objective du risque, y compris : |
| i. the inmate's security classification   | i. la cote de sécurité du détenu   |
| ii. the inmate's physical and mental health   | ii. la santé physique et mentale du détenu   |
| iii. the inmate's demonstrated behaviour and characteristics  | iii. le comportement et les caractéristiques du détenu   |
| iv. the purpose and destination of the escort, mode of travel and time in transit   | iv. l'objet de la sortie sous escorte, la destination, le mode de transport et la durée du parcours  |
| v. intelligence information.  | v. les renseignements de sécurité.   |

#### **CD 566-6 – Security Escorts**

5. The Institutional Head *or a person equivalent to or higher than a Correctional Manager will ensure that:*
- a. a Threat Risk Assessment (TRA) for security escorts is completed for:
    - i. any maximum security inmate when the Institutional Head has information which could affect the conditions of the escort
    - ii. any medium security inmate
    - iii. all inmates who are being transferred using air transportation

#### **DC 566-6 – Escortes de sécurité**

5. Le directeur de l'établissement *ou une personne qui sera de niveau équivalent ou supérieur à celui de gestionnaire correctionnel, s'assurera :*
- a. qu'une Évaluation de la menace et des risques (EMR) est effectuée pour :
    - i. tout détenu à sécurité maximale lorsque le directeur de l'établissement dispose de renseignements pouvant influencer sur les conditions de l'escorte
    - ii. tout détenu à sécurité moyenne
    - iii. tout détenu dont le transfèrement s'effectuera par avion

- |   |  |
|---|--|
| <p>b. escorting officers are thoroughly briefed on the inmate being escorted using the <a href="#">Escort Briefing Form</a> (CSC/SCC 0753) and the TRA document available in the Offender Management System</p> <p>c. only firearms and equipment approved in the Security Equipment Manual and for which the escorting officer has been trained are issued</p> <p>d. when more than one escort team is involved in an escort for transfer purposes, the sending institution notifies the receiving institution of the completion of the TRA. In addition, a signed copy of the TRA must be provided by the escorting officers of the sending institution to the escort team of the receiving institution</p> <p>e. the level of supervision and the security equipment which can be used during the escort, <i>are determined</i> based on the results of the TRA</p> <p>f. <i>if necessary</i>, additional staff <i>are assigned</i> to an escort in addition to those required as outlined under Procedures – General</p> <p>g. the dress of inmates under escort <i>is appropriate</i>.</p> | <p>b. que les agents accompagnateurs sont bien renseignés sur le détenu devant être escorté, au moyen du formulaire <a href="#">Instructions à l'intention des agents accompagnateurs</a> (CSC/SCC 0753) et de l'EMR disponibles dans le Système de gestion des délinquant(e)s</p> <p>c. que seuls des armes à feu et du matériel approuvés dans le Manuel du matériel de sécurité et dans le maniement duquel l'agent accompagnateur a reçu la formation requise sont utilisés</p> <p>d. que, dans le cas de transfèrements où le détenu est escorté par différentes équipes à diverses étapes, l'établissement d'origine avise l'établissement d'accueil que le détenu a fait l'objet d'une EMR. De plus, les agents accompagnateurs de l'établissement d'origine doivent remettre une copie signée de l'EMR à l'équipe d'escorte de l'établissement d'accueil</p> <p>e. que le niveau de surveillance et le matériel de sécurité à utiliser durant l'escorte <i>sont déterminés</i> en se fondant sur les résultats de l'EMR</p> <p>f. <i>au besoin</i>, que des agents supplémentaires <i>sont affectés</i> à une escorte, outre ceux prévus sous la rubrique « Procédures générales »</p> <p>g. <i>que</i> la tenue vestimentaire des détenus sous escorte <i>est appropriée</i>.</p> |
|---|--|

#### **CD 710-5 – Judicial Review of Parole Ineligibility**

#### **DC 710-5 – Révision judiciaire du délai préalable à l'admissibilité à la libération conditionnelle**

##### 1. The Institutional Head *will ensure that*:

##### 1. Le directeur de l'établissement *s'assurera* :

- |  |   |
|--|---|
| <p>a. a staff member <i>is assigned</i> to complete the Parole Eligibility Report for the Purpose of Judicial Review</p> | <p>a. qu'un membre du personnel <i>est chargé</i> de rédiger le Rapport de synthèse sur l'admissibilité à la libération conditionnelle aux fins de la révision judiciaire</p> |
|--|---|

- b. a copy of the inmate's application for Judicial Review *is sent* to the regional office of Justice Canada and CSC Legal Services.

- b. qu'une copie de la demande de révision judiciaire du détenu *est acheminée* au bureau régional de Justice Canada et aux Services juridiques du SCC.

## CHANGES THAT APPLY TO CLUSTERED INSTITUTIONS

The following policies were amended to clarify processes within clustered institutions.

### CD 705-3 – Immediate Needs Identification and Admission Interviews

- 3. Within 24 hours of the inmate's arrival at a new institution *or at a different security level location within a clustered institution* and prior to cell assignment, staff responsible for the immediate needs identification, will conduct an interview with him/her to:
  - a. review the immediate needs identification contained in the Preliminary Assessment for security and critical concerns
  - b. document, in the Offender Management System (OMS), the additional security immediate needs as outlined in Annex C and complete the [Immediate Needs Checklist – Suicide Risk](#) (CSC/SCC 1433)
  - c. gather information required for cell or room assignment pursuant to [CD 550 – Inmate Accommodation](#), taking into account the nature and gravity of the offence
  - d. review the alerts, flags and needs and update as required

## MODIFICATIONS QUI S'APPLIQUENT AUX ÉTABLISSEMENTS REGROUPÉS

On a modifié les politiques suivantes afin de préciser les processus au sein des établissements regroupés.

### DC 705-3 – Entrevues sur l'identification des besoins immédiats et à l'admission

- 3. Le personnel chargé d'identifier les besoins immédiats du détenu procédera à une entrevue avec le détenu dans les 24 heures suivant son arrivée à l'établissement *ou dans une unité à niveau de sécurité différent au sein d'un établissement regroupé* et avant qu'il soit affecté à une cellule, aux fins suivantes :
  - a. examiner les besoins immédiats identifiés dans le cadre de l'évaluation préliminaire en ce qui concerne la sécurité et les sujets d'inquiétude importants
  - b. consigner, dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), les besoins immédiats additionnels en matière de sécurité, comme il est indiqué à l'annexe C, et remplir la [Liste de contrôle des besoins immédiats – Risque de suicide](#) (CSC/SCC 1433)
  - c. recueillir les renseignements nécessaires pour affecter le détenu à une cellule ou à une chambre, conformément à la [DC 550 – Logement des détenus](#), en tenant compte de la nature et de la gravité de l'infraction commise
  - d. examiner les alertes, les indicateurs et les besoins, et les mettre à jour s'il y a lieu

e. review co-convicted inmates and update as required

e. examiner les renseignements concernant les détenus condamnés relativement à une même infraction et les mettre à jour si besoin est

f. provide a brief orientation to institutional operating procedures.

f. donner au détenu un bref aperçu des procédures opérationnelles de l'établissement.

#### **CD 705-4 – Orientation**

#### **DC 705-4 – Orientation**

1. The Institutional Head/District Director will:

1. Le directeur de l'établissement/directeur du district :

a. establish an orientation process to share with offenders the necessary information to assist them in making the most productive use of their time while in a Correctional Service of Canada (CSC) facility

a. établira un processus d'orientation visant à donner aux délinquants les renseignements nécessaires pour les aider à tirer le meilleur parti possible du temps passé dans un établissement du Service correctionnel du Canada (SCC)

b. ensure that the local orientation process is completed within two weeks of an offender's arrival

b. veillera à ce que le processus d'orientation local ait lieu dans les deux semaines suivant l'arrivée du délinquant

c. ensure that upon placement or transfer, the offender is provided with information regarding rules and regulations specific to the facility. *This also applies to inmates moving between different security levels within a clustered institution.*

c. s'assurera, suivant le placement ou le transfèrement d'un délinquant, que des renseignements concernant les règlements propres à l'établissement lui sont fournis. *Cela s'applique également aux détenus déplacés entre différents niveaux de sécurité au sein d'un établissement regroupé.*

**CD 710-1 – Progress Against the Correctional Plan**

**DC 710-1 – Progrès par rapport au Plan correctionnel**

5. The Parole Officer will arrange an initial interview case conference to review the Correctional Plan and interview the inmate as soon as is practicable, but no later than 10 working days after his/her arrival at the institution, a *change in security level in a clustered institution* or a case reassignment. The interview will include the inmate, Parole Officer, Correctional Officer II/Primary Worker when available, and when applicable, other members of the Case Management Team to ensure continuity of the correctional planning process. The Parole Officer will document this interview in a Casework Record.
  6. *No less than* the following will be addressed:
    - a. progress against the Correctional Plan
    - b. roles and objectives for the Case Management Team, including any changes to the frequency or structure of case management interventions
    - c. objectives and expectations for the inmate, including court-ordered obligations
    - d. *when there is a change in the inmate's security level within a clustered institution, there will be a review of previous decisions pertaining to CDs 559 – Visits, 710-3 – Temporary Absences, 710-4 – Perimeter Security Clearance, 710-7 – Work Releases, 710-8 – Private Family Visits and others if required.*
5. L'agent de libération conditionnelle organisera une conférence de cas pour mener l'entrevue initiale afin d'examiner le Plan correctionnel du détenu et d'interviewer ce dernier dès que possible dans les 10 jours ouvrables suivant son arrivée à l'établissement, *la modification de sa cote de sécurité dans un établissement regroupé* ou la réattribution de son cas. Les participants à l'entrevue incluront le détenu, l'agent de libération conditionnelle, l'agent correctionnel II/intervenant de première ligne s'ils sont disponibles, ainsi que d'autres membres de l'équipe de gestion de cas lorsqu'il y a lieu, dans le but d'assurer la continuité du processus de planification correctionnelle. L'agent de libération conditionnelle consignera le compte rendu de l'entrevue au Registre des interventions.
  6. Les participants à la conférence de cas aborderont au moins les éléments suivants :
    - a. les progrès réalisés à ce jour par rapport au Plan correctionnel
    - b. les rôles et les objectifs de l'équipe de gestion de cas, y compris tout changement à la fréquence ou à la structure des interventions en gestion de cas
    - c. les objectifs et les attentes à l'égard du détenu, y compris les obligations imposées par le tribunal
    - d. *lorsqu'on modifie la cote de sécurité d'un détenu dans un établissement regroupé, il faudra procéder à un examen des décisions antérieures ayant trait aux DC 559 – Visites, 710-3 – Permissions de sortir, 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre, 710-7 – Placements à l'extérieur, 710-8 – Visites familiales privées et autres directives, au besoin.*



### **CD 710-3 – Temporary Absences**

30. Following the transfer of an inmate *or the movement of an inmate in a clustered institution as a result of a change in security classification*, the Parole Officer/Correctional Officer II will review all previously approved temporary absences and submit a recommendation to the Institutional Head, who will confirm, through a CSC Board Review/Decision process, whether the particular absence(s) will be implemented, modified or cancelled. Unless significant changes have occurred, a new Assessment for Decision is not required.

### **CD 710-4 – Perimeter Security Clearance**

A new paragraph will be added:

*Following the movement of an inmate in a clustered institution as a result of a change in security classification, the Correctional Officer II will review previously approved decisions related to perimeter security clearance, and submit a recommendation to the Institutional Head who will confirm through a CSC Board Review/Decision process, whether the perimeter clearance will be implemented, modified or cancelled. Unless significant changes have occurred, a new Assessment for Decision is not required.*

### **DC 710-3 – Permissions de sortir**

30. Après le transfèrement d'un détenu *ou le déplacement d'un détenu au sein d'un établissement regroupé en raison d'une modification de sa cote de sécurité*, l'agent de libération conditionnelle/agent correctionnel II examinera toutes les permissions de sortir approuvées préalablement et présentera une recommandation au directeur de l'établissement qui confirmera, par le biais du processus de Revue/décision par un comité du SCC, si la ou les sorties en question seront maintenues, modifiées ou annulées. À moins que des changements majeurs ne se produisent, il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle Évaluation en vue d'une décision.

### **DC 710-4 – Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre**

Un nouveau paragraphe sera ajouté :

*Après le déplacement d'un détenu au sein d'un établissement regroupé en raison d'une modification de sa cote de sécurité, l'agent correctionnel II examinera les décisions précédemment approuvées concernant l'autorisation de travailler à l'extérieur et présentera une recommandation au directeur de l'établissement qui confirmera, par le biais du processus de Revue/décision par un comité du SCC, si cette autorisation sera maintenue, modifiée ou annulée. À moins que des changements majeurs ne se produisent, il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle Évaluation en vue d'une décision.*

### **CD 710-7 – Work Releases**

24. Following the transfer of an inmate *or the movement of an inmate in a clustered institution as a result of a change in security classification*, the Parole Officer/Correctional Officer II will review the previously approved work release and submit a recommendation to the Institutional Head, who will confirm through a CSC Board Review/Decision process, whether the particular work releases will be implemented, modified or cancelled. Unless significant changes have occurred, a new Assessment for Decision is not required.

### **CD 710-8 – Private Family Visits**

15. Following the transfer of an inmate *or the movement of an inmate in a clustered institution as a result of a change in security classification*, the Correctional Officer II will review the previously approved private family visit and submit a recommendation to the Institutional Head or designate who will confirm through a CSC Board Review/ Decision process, whether the private family visit will be implemented, modified or cancelled. Unless significant changes have occurred or the private family visit is not supported, a new Assessment for Decision as per Annex B is not required.

### **DC 710-7 – Placements à l'extérieur**

24. Suivant le transfèrement d'un détenu *ou le déplacement d'un détenu au sein d'un établissement regroupé en raison d'une modification de sa cote de sécurité*, l'agent de libération conditionnelle/agent correctionnel II examinera tout placement à l'extérieur préalablement approuvé et présentera une recommandation au directeur de l'établissement qui confirmera, par le biais du processus de Revue/décision par un comité du SCC, si le placement à l'extérieur est maintenu, modifié ou annulé. À moins que des changements majeurs ne se produisent, il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle Évaluation en vue d'une décision.

### **DC 710-8 – Visites familiales privées**

15. Après le transfèrement d'un détenu *ou le déplacement d'un détenu au sein d'un établissement regroupé en raison d'une modification de sa cote de sécurité*, l'agent correctionnel II examinera toute visite familiale privée approuvée précédemment, puis présentera une recommandation au directeur de l'établissement, ou à la personne désignée, qui confirmera, par le biais du processus de Revue/décision par un comité du SCC, si la visite familiale privée sera maintenue, modifiée ou annulée. À moins que des changements majeurs ne se soient produits ou que la visite familiale privée ne soit pas appuyée, il n'est pas nécessaire de rédiger une nouvelle Évaluation en vue d'une décision conformément à l'annexe B.

### **How were they developed?**

These policies have been developed by the Transformation and Renewal Team in collaboration with the Institutional Heads of the clustered sites, the Correctional Operations and Programs Sector, Legal Services, Corporate Services and the Strategic Policy Division.

### **Accountabilities?**

Accountability remains the same as currently detailed in Commissioner's Directives; however, some responsibilities can be designated at all institutions and some processes have been adapted for clustered institutions to reflect their operational realities as per above.

### **Who will be affected by the policies?**

Management, staff and inmates in institutions.

### **Expected cost?**

None.

### **Other impacts?**

The changes will eventually be incorporated in each of the specific CDs; however, in the interim they are all included here for ease of reference.

### **Contacts:**

- Director
- Institutional Reintegration Operations
- 613-996-3622

### **Comment les politiques ont-elles été élaborées?**

Ces politiques ont été élaborées par l'Équipe de transformation et de renouvellement en collaboration avec les directeurs des établissements regroupés, le Secteur des opérations et des programmes correctionnels, les Services juridiques, les Services corporatifs et la Division de la politique stratégique.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

L'obligation de rendre compte demeure identique à celle présentement énoncée dans les directives du commissaire. Toutefois, certaines responsabilités peuvent être désignées dans tous les établissements et certains processus ont été adaptés afin de refléter les réalités opérationnelles des établissements regroupés comme il est indiqué ci-dessus.

### **Qui sera touché par les politiques?**

La direction, le personnel et les détenus des établissements.

### **Quels coûts prévoit-on?**

Aucun.

### **Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Les changements seront éventuellement incorporés dans chacune des DC en question. Entre-temps, ils figurent tous dans le présent bulletin afin d'en faciliter la consultation.

### **Personnes-ressources :**

- Directeur
- Opérations de réinsertion sociale en établissement
- 613-996-3622

- Director
- Security Operations, Procedures and Monitoring
- 613-995-7954

Commissioner,

- Directeur
- Opérations et procédures en matière de sécurité et surveillance
- 613-995-7954

Le Commissaire,

Original Signed by/ Original signé par :  
Don Head